Pas·de·Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260921-lmc1550346-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Publication électronique le : 14 octobre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION

(N°2026-323)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4, L.1111-9, L.1111-10 et L.1611-4 ;
Vu la délibération n°2024-540 du Conseil départemental en date du 02/12/2024 « Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets « Solidarité urbaines » ;
Vu la délibération n°2024-389 du Conseil départemental en date du 23/09/2024 « Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026 » ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d’attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l’avis de la 5ème commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D’autoriser, dans le cadre du contrat de territoire 2023-2026, la commune de Berck-sur-Mer à exécuter son projet de requalification et de mise en accessibilité des installations de tennis à Berck-sur-Mer jusqu’au 3 décembre 2027, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D’autoriser, dans le cadre de l’appel à projets « Solidarité Urbaine », la commune de Barlin à démarrer son projet de rénovation de l'école Pasteur jusqu’au 28 février 2027, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D’autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les communes de Berck-sur-Mer et de Barlin, les avenants aux conventions, dans les termes des projets joints en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pas·de·Calais
Le Département

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction Accompagnement des Territoires

AVENANT À LA CONVENTION

Objet : requalification et accessibilité des installations de tennis

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY,** Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 21 septembre 2026,

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

La Commune de Berck-sur-Mer, dont le siège est situé Place Claude Wilquin, 62600 Berck-sur-Mer,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 216 201 087 00014,

représentée par **Monsieur Bruno COUSEIN,** Maire de Berck-sur-Mer,

ci-après désignée par « le bénéficiaire » d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 « Délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation 2023-2026 » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 septembre 2024 « Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026 », par laquelle il a décidé d'adopter le contrat de territoire 2023-2026 avec la Commune de Berck-sur-Mer, et de lui accorder une subvention de 48 419,67 € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu la convention signée le 15 novembre 2024, entre le Conseil Départemental et la commune de Berck-sur-Mer concernant les modalités d'attribution de la subvention pour le projet objet de la présente convention ;

Vu la demande de prolongation formulée par la commune de Berck-sur-Mer le 4 mai 2026 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 septembre 2026 « Prolongation des délais d'exécution ».

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11 restent inchangés.

L'article 6 est modifié comme suit :

<u>Article 6</u> : Délais de réalisation

Le bénéficiaire a jusqu'au 03 décembre 2027 pour solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet du présent avenant.

À défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération du Conseil départemental.

Fait à , le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais, Le Président du Conseil départemental	Pour la Commune de Berck-sur-Mer, Le Maire
Jean-Claude LEROY	**Bruno COUSEIN**

Pas·de·Calais
Le Département

Pôle aménagement et développement territorial
Direction accompagnement des territoires

AVENANT À LA CONVENTION

Objet : dossier 2024-26 - rénovation de l'école Pasteur

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9**,**

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY,** Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 21 septembre 2026,

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

La Commune de Barlin, dont le siège est situé Rue Francisco Ferrer, 62620 Barlin,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 216 200 832 00014,

représentée par **Monsieur Julien DAGBERT,** Maire de la Commune de Barlin,

ci-après désignée par « le bénéficiaire » d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 juin 2024 « Mise en œuvre du fonds départemental de solidarité urbaine » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 décembre 2024 « Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets « Solidarité urbaine » », par laquelle il a décidé d'accorder à la Commune de Barlin une subvention de 125 000 € pour le projet objet du présent avenant ;

Vu la convention relative au projet objet du présent avenant signée le 15 janvier 2025 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 8 décembre 2025 « Prolongation des délais d'exécution et de commencement de travaux » ;

Vu l'avenant à la convention relative au projet objet du présent avenant signée le 2 février 2026 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 21 septembre 2026 « Prolongation des délais d'exécution et de commencement de travaux » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 3, 5, 7, 8, 9, 10 restent inchangés.

Les articles 2, 4, 6 et 11 sont modifiés comme suit :

Article 2 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- associer le Département du Pas-de-Calais (Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois) aux réunions relatives au projet mentionné à l'article 1 de la présente convention ;
- réaliser ledit projet et à affecter l'intégralité de la subvention départementale à l'usage exclusif de cette opération ;
- intégrer, dans la réalisation du projet, une ambition environnementale et énergétique forte a minima dans les conditions précisées dans la note descriptive des travaux jointe au dépôt de dossier ;
- réaliser au minimum 250 000 € HT de dépenses éligibles et délivrer un ordre de service de démarrage de travaux avant le 28 février 2027.

Article 4 : Ajustement du montant de la subvention

La subvention sera annulée si :

- les travaux réalisés ne sont pas en conformité avec le projet déposé par le bénéficiaire (changement d'objet de lieu ou de nature de travaux) ;
- le démarrage des travaux est postérieur au 28 février 2027 ;
- le montant du projet (dépenses éligibles) n'atteint pas le plancher de 250 000 € HT.

Un abattement de 10% du montant de la subvention sera effectué au niveau du solde, si les travaux ne sont pas conformes à l'ambition écologique illustrée dans la note descriptive des travaux jointe au dépôt de dossier et valorisée au regard de l'utilisation d'une énergie renouvelable (bois, pompe à chaleur…).

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné à l'article 3 (total prévisionnel hors taxe éligible). Enfin, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80 % d'aides publiques en faveur du projet, compte tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels. A ce titre, le bénéficiaire s'engage à faire parvenir copie des notifications de cofinancement relatives au projet et faisant l'objet de la présente convention.

Article 6 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire ou le maitre d'œuvre s'engagent à prescrire le démarrage des travaux par ordre de service, entre le 4 juillet 2024 et le 28 février 2027.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de l'ordre de service de démarrage pour réaliser les travaux.

A défaut de remplir ces deux obligations, la subvention sera annulée de plein droit.

Toutefois, sous réserve du commencement des travaux avant 28 février 2027, le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra demander **une seule prolongation exceptionnelle d'une durée maximum d'un an**, quatre mois avant la fin du délai de deux ans, qui sera soumise à la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 11 : Exécution

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'au 28 février 2029.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Fait à , le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais, Le Président du Conseil départemental	Pour la Commune de Barlin, Le Maire
Jean-Claude LEROY	**Julien DAGBERT**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°35

Territoire(s): Montreuillois-Ternois

Contractualisation

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION

Le Conseil départemental du 23 septembre 2024 a attribué une subvention à la commune de Berck-sur-Mer pour la mise en œuvre du contrat territorial de développement durable conclu avec le Département du Pas-de-Calais.

Suite à des retards dans le démarrage ou l'exécution des travaux, ce partenaire sollicite le Département afin d'obtenir une autorisation de prolongation de l'exécution du projet.

Le Conseil départemental du 2 décembre 2024 a attribué une subvention à la commune de Barlin dans le cadre de l'appel à projets « Solidarité Urbaine ». Cette délibération prévoyait un démarrage des travaux avant le 31 décembre 2025.

En raison de retards intervenus dans ce démarrage et notamment du délai d'instruction du permis de construire, la commune sollicite désormais le Département en vue d'obtenir une autorisation de report du démarrage de son projet.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'autoriser, dans le cadre du contrat de territoire 2023-2026, la Commune de Berck-sur-Mer à exécuter son projet de requalification et de mise en accessibilité des installations de tennis à Berck sur Mer jusqu'au 3 décembre 2027 ;
- d'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « Solidarité Urbaine », la Commune de Barlin à démarrer son projet de rénovation de l'école Pasteur jusqu'au 28 février 2027 ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les communes de Berck-sur-Mer et Barlin, les avenants aux conventions dans les termes des projets joints en annexe au présent rapport.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY